



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024**

**N° 2024 0115**

L'An Deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 17H30, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 novembre 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER Olivier CHENU , Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

**Absents excusés :** Robert LEVY (pouvoir donné à Denis TATOUD), Lucas PENASA,

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

\*\*\*\*\*

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus de la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 40.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 10.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

Lors du Conseil municipal du 16 octobre 2024, l'Assemblée délibérative a décidé d'attribuer une indemnité à Monsieur Xavier BRONNER, en tant que Conseiller municipal référent aux ressources humaines.

Une erreur est apparue sur la délibération du conseil municipal du 20 août 2020, qu'il convient désormais de rectifier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il propose que son indemnité ne soit pas versée à son taux maximum afin de pouvoir augmenter l'indemnité des adjoints et Conseillers référents.

Il est proposé d'attribuer une indemnité initiale calculée de la manière suivante :

Prénom /Nom	Nom et Prénom	taux appliqué
Maire	René RUFFIER LANCHE	35 %
1er adjoint	Denis TATOUD	10.70 %
2ème adjoint	Florian SOUVY	10.70 %
3ème adjoint	Vincent RUFFIER DES AIMES	10.70 %
4ème adjoint	Olivier SACHE	10.70 %
Conseiller référent	Xavier BRONNER	5.30 %

Par ailleurs, la commune de Champagny est surclassée dans la catégorie des villes de 2 000 à 10 000 habitants.

En conséquence, le montant des indemnités pouvant être allouées au Maire et aux adjoints du fait de cette majoration en raison du sur-classement démographique, est fixé au maximum à 50% du taux initial.

Il est donc proposé d'attribuer une indemnité finale calculée de la manière suivante :

Prénom /Nom	Nom et Prénom	taux appliqué	montants bruts au 03.12.2024
Maire	René RUFFIER LANCHE	52.5 %	2 158.02€
1er adjoint	Denis TATOUD	16.05 %	659.74€
2ème adjoint	Florian SOUVY	16.05 %	659.74€
3ème adjoint	Vincent RUFFIER DES AIMES	16.05 %	659.74€
4ème adjoint	Olivier SACHE	16.05 %	659.74€
Conseiller référent	Xavier BRONNER	7.95 %	326.79

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- ABROGE les délibérations 2020 0085 du 20 août 2020 et 2024 0085 du 16 octobre 2024,
- FIXE le montant, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées pour chacun des élus concernés ci-dessus,
- PRÉCISE que les indemnités seront calculées selon l'indice brut applicable et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- PRÉCISE que les dépenses liées à ces indemnités sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de la commune.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire ,  
René RUFFIER LANCHE**

